

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 06 AOÛT 2020
N°2020-67

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté N°2020-36 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande de l'entreprise TPS, domiciliée ZAC du Chenêt à Milly-la-Forêt (91490), représentée par Monsieur Sébastien BEARZOTTI, conducteur de travaux, pour la réalisation d'un branchement France Télécom rue de la Ferté Alais au niveau du hangar,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la création d'un branchement téléphonique sur la propriété sise rue de la Ferté Alais et appartenant à l'entreprise TPS, la circulation de tous véhicules se fera sur le

côté opposé de la chaussée à compter du 17 août 2020 à 7h00, jusqu'au 15 septembre 2020 à 17h00. La circulation en demi-chaussée sera régulée par des feux tricolores.

Article 2: Les véhicules de l'entreprise TPS seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 3: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise TPS, pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 7 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École déléguée à la voirie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Soisy-sur-Ecole, le 06 août 2020

Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation, Franck LEFÈVRE,
Maire-adjoint

